

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Dijon et la Banque Alimentaire de Bourgogne

Madame Tenenbaum, au nom de la commission solidarité, citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser l'accompagnement des associations dijonnaises impliquées dans la lutte contre la précarité et l'aide aux plus démunis, il est proposé de formaliser le partenariat entre la Banque Alimentaire de Bourgogne et la Ville de Dijon notamment en ce qui concerne la distribution alimentaire auprès de l'association des Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur de Côte d'Or.

Les Banques Alimentaires, créées en 1984, ont pour but de favoriser une alimentation de qualité et la création de lien pour les personnes en situation de précarité, par une démarche de solidarité, en partenariat avec les associations et organismes sociaux. A ce titre, elles collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires qu'elles facturent à hauteur de leurs coûts logistiques.

La Banque Alimentaire de Bourgogne a été agréée en qualité d'entreprise solidaire par arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 pour une durée de 5 ans.

L'association des Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur de Côte d'Or, créée en 1986, a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes démunies principalement dans le domaine alimentaire et dans toutes actions de partenariat leur permettant une réinsertion sociale.

Les statuts nationaux des Restaurants du Cœur ne permettent pas aux antennes départementales d'acquérir localement des denrées alimentaires.

La présente convention précise les conditions de financement, par la Ville de Dijon, des denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Bourgogne aux Restaurants du Cœur.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ